

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

Date d'affichage :

Le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHERBERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023 – 12 – 03

Finances

Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales et d'établissements publics de coopération intercommunale devrait intervenir au 01^{er} janvier 2024.

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable.

Il est envisagé de procéder au passage de la Communauté de communes du Val d'Amboise à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 pour :

- Le Budget Principal ;
- Le Budget Annexe des Zones d'Activités.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise représente plus de 3 500 habitants, la nomenclature M57 développée sera appliquée pour ces deux budgets.

Le budget annexe eau potable et le budget annexe assainissement restent en nomenclature M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones d'Activités.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.